



VOLLEY BALMA QUINT-FONSEGRIVES

LE REGLEMENT INTERIEUR

🏐 Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les fondements du Volley Balma Quint-Fonsegrives (VBQF) ainsi que la nature des droits et des devoirs des licenciés.

🏐 Article 2 : Etat d'esprit

Le VBQF est avant tout un club de passionné et entièrement géré par des bénévoles. Afin de fixer un cadre au fonctionnement du club, il nous est paru judicieux de définir le présent règlement intérieur.

Ce règlement diffère des statuts de l'association

Quelques principes :

- Ce n'est pas l'association qui fait le joueur mais le joueur qui fait l'association ;
- Jouer avant tout pour se faire plaisir dans un respect mutuel ;
- L'ambiance générale de l'association dépend de l'investissement et du consentement de chaque licencié à son mode de gestion ;
- Le VBQF se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif original. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste de la part d'un des membres du VBQF pourra être sanctionné.

La gestion du VBQF se fait par deux entités, chaque entité ayant un rôle défini :

Le Bureau : qui regroupe, le président, la secrétaire, la trésorière et les vices présidents et vice trésorier.

Le bureau à en charge, la responsabilité civile de la gestion du club, toute modification des statuts ou du règlement intérieur devra être entériné en réunion de bureau.

Le Comité Directeur : qui regroupe les membres du bureau, ainsi que les responsables d'équipes et les responsables des différentes commissions.

Le Comité Directeur, à en charge, la responsabilité générale de la gestion du club. La gestion des différentes commissions, la gestion sportive, l'ensemble de ces éléments passe par le comité directeur.

Les membres du bureau et du Comité Directeur, sont élus en Assemblée Générale, pour un mandat d'un an.

🏐 Article 3 : Cotisations

Pour être membre de l'association, tout adhérent doit s'acquitter d'une cotisation.

Le montant de la cotisation ainsi que les modalités de réduction ou d'exonération (arbitre, entraîneurs...) sont fixés par le bureau directeur.

Le montant de la cotisation est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quel que motif que ce soit.

🏐 Article 4 : Pièces à fournir

Chaque licencié s'engage à fournir l'ensemble des pièces demandées dans le dossier d'inscription.

🏐 Article 5 : Sécurité et santé

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, s'engage à fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales.

Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement des responsables en cas d'urgence.

Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club, à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à appliquer ou faire appliquer la réglementation sur les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

🏐 Article 6 : Assurances

Dans les conditions normales d'inscription, les licenciés du VBQF sont couverts par une assurance souscrite par la fédération dont les principales garanties sont rappelées dans la note d'information disponible sur son site internet.

🏐 Article 7 : Equipement

Pour certaines équipes, le club fournit un maillot officiel pour les compétitions.

Chaque licencié doit prendre soin de son maillot (respecter les instructions de lavages, ...).

Il reste la propriété du club et est restitué en fin de saison.

En cas de perte, le licencié devra rembourser le club. Le montant du remboursement sera défini par le trésorier afin de remplacer l'équipement perdu par un équipement équivalent (marque de l'équipementier, charte graphique, taille...)

Un des objectifs du club est d'équiper à terme toutes les équipes dans la mesure de ses moyens.

🏐 Article 8 : Accès au gymnase

Seules les personnes licenciées au club auront accès à l'aire de jeu pour pratiquer le volley-ball, durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le bureau directeur.

Le volley-ball se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de volley muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

Chaque joueur lors de son arrivée dans la salle doit s'échauffer en conséquence (encadrer par un entraîneur ou bien de façon autonome) afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur le terrain.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies.

🏐 Article 9 : Matériel

Les ballons, poteaux et filets sont à disposition des joueurs.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

🏐 Article 10 : Engagement du licencié

Chaque licencié s'engage à :



VOLLEY BALMA QUINT-FONSEGRIVES

- Participer activement à toutes les séances d'entraînement, en tenue de sport adéquate et aux horaires indiqués ;
- Participer à toutes les compétitions à domicile et à l'extérieur ;
- Prévenir l'entraîneur/le responsable d'équipe de toutes absences, le plus tôt possible ;
- Respecter les consignes de l'entraîneur ou des responsables du club, notamment en matière d'utilisation du matériel mis à disposition dans le gymnase ;
- Respecter les décisions de l'arbitre et laisser son capitaine intervenir s'il le juge nécessaire ;
- Avoir un comportement sportif et Fair-play envers mes partenaires et adversaires et leur serrer la main à la fin de la rencontre ;
- A ne pas dégrader le matériel mis à disposition ;
- Participer à toutes les opérations et manifestations organisées par le club ;
- Participer à l'Assemblée Générale,

Cas particulier des déplacements :

Le sérieux du club se mesure par son aptitude à honorer les engagements pris en début de saison. Effectuer tous les déplacements c'est aussi faire preuve de respect vis à vis de l'équipe et de l'adversaire, mais aussi de responsabilité vis à vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières infligées par la fédération.

Article 11 : Engagement du club

Le club s'engage à :

- Mettre à disposition du licencié au moins un créneau d'entraînement,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la pratique du volley-ball,
- Engager les équipes en compétition conformément aux règles fédérales en fonction des effectifs,
- Donner les informations nécessaires au bon déroulement de la saison par voie d'affichage ou par l'entraîneur ou responsable d'équipe.

Article 12 : Dispositions particulières

A la demande de l'entraîneur et prononcées par le bureau directeur, des sanctions pourront être prises pour :

- manquement à la discipline,
- entrave au bon fonctionnement.

Article 13 : Encadrement Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement.

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.

Déplacements :

Les parents peuvent être amenés à suppléer l'absence de l'entraîneur notamment pour les compétitions à l'extérieur. Ils sont alors missionnés par le club pour réaliser cette action.

Les parents des mineurs qui souhaitent confier leur enfant à l'entraîneur ou aux parents des autres membres de l'équipe lors des déplacements, doivent rédiger en début de saison une autorisation.

Celle-ci autorise l'entraîneur/les autres parents à transporter leur enfant dans leur véhicule lors des déplacements et à tout mettre en

œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Engagement des parents :

- Je m'engage à participer aux déplacements en compétition de l'équipe où évolue mon enfant.
- Je m'engage à participer à l'Assemblée Générale.

Article 14 : Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des Jeunes sont systématiquement suspendues. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires.

Article 15 : Obligation des cadres

Même bénévoles, les dirigeants et cadres techniques doivent être licenciés au VBQF. Ils s'engagent à effectuer une mission de qualité avec sérieux, compétence et application.

Article 16 : Prospection partenaires

Aucun accord ne peut être conclu par un licencié ou son représentant légal avec des partenaires. Seuls les membres du Comité Directeur ou les personnes à qui ces missions ont été déléguées, sont habilités à signer au nom du VBQF des conventions de partenariat.

Article 17 : Communication.

Les différentes activités et manifestation du VBQF font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage dans les salles de sport.

Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Article 18 : Fichier informatique

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise à faire figurer dans les fichiers de l'association, toutes informations mentionnées dans la fiche de renseignements (informations disponibles uniquement pour la gestion de l'association).

La loi N°78-17 du 6/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification par l'intéressé et de non diffusion.

Article 19 : Photos

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise l'exploitation des photos prises dans le cadre des activités du VBQF (entraînements, matchs, tournois, assemblée générale, réunions, repas,.....).

Article 20 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Article 21 : Conclusion

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés. Signer sa licence signifie en accepter tous les termes. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Règlement rédigé par le bureau et le comité directeur le 26/08/2008